

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Organisation des centres de santé départementaux. Contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-

France.

Vu le rapport DGS/SG/2023/380

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 septembre 2023

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour le développement de centres de santé pluri-professionnels, qui comprend notamment le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 31 416 €, selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de financement.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames CLERC, COEVOET, EVRARD, ROUSSELLE et SEELS, ainsi que Monsieur Yannick CAREMELLE sont membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs ACHIBA, BRICOUT et DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Madame EVRARD, Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame CLERC. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), et Monsieur LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

**CONTRAT DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) LIANT L'ARS HAUTS-DE-FRANCE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRES DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELS  
ANNEES 2023-2024**

Identification des signataires

Entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS)  
556 avenue Willy Brandt  
59777 Euralille  
Représentée par son directeur général,  
Monsieur Hugo Gilardi

ci-après dénommé le financeur d'une part,

Et le Conseil départemental du Nord  
Adresse : Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex  
SIRET : 225 900 018 01244

Représenté par le président du Conseil départemental du Nord,  
Monsieur Christian Poiret

ci-après dénommé le bénéficiaire d'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants, L. 1435-4, L. 6323-1 et suivants, L. 1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M Hugo Gilardi ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/229 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Nord, M Christian Poiret ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDA-2022-227 du directeur général de l'ARS du 25 avril 2022 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 du Conseil départemental du Nord relative au projet de création de centres de santé pluri-professionnels départementaux

Vu le dossier de financement déposé en date du 12 avril 2023 ;

## **PREAMBULE :**

### Contexte :

Le bénéficiaire a voté le 20 mars 2023 une délibération relative au projet de création de centres de santé pluri-professionnels départementaux et souhaite être accompagné en ingénierie afin de disposer de méthodes et d'outils nécessaires au pilotage des sujets ressources humaines (RH), financier, institutionnel et territorial des centres de santé.

En cohérence avec sa stratégie d'accompagnement des collectivités dans la création de centres de santé, le financeur propose d'apporter son soutien financier au bénéficiaire, via ce contrat de financement.

**IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIV,**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet d'accompagner financièrement le bénéficiaire dans la formalisation d'un projet de création d'un ou plusieurs centres de santé pluri-professionnels sur le territoire du Département du Nord, et notamment pour :

- définir les objectifs et les modalités de la mission d'accompagnement ;
- formaliser le financement accordé au bénéficiaire ;
- définir les droits et obligations du bénéficiaire et du financeur.

### **Article 2 – Présentation de la mission financée**

La mission financée consiste en :

- Un accompagnement à la gestion du projet : diagnostic territorial de santé, définition des besoins territoriaux, calibrage et soutien à la rédaction du projet ;
- L'appui à l'organisation de temps d'échange avec les parties prenantes : concertation partenariale ;
- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet ;
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé ;
- La préparation des livrables ;
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet.

**Cet accompagnement doit permettre au Conseil départemental de créer deux centres de santé pluri professionnels départementaux.**

### **Article 3 – Financement**

Le financeur accorde au bénéficiaire un financement sur le FIR pour accompagner le Conseil départemental du Nord à la création de centres de santé pluriprofessionnels départementaux.

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIR, sous réserve que le bénéficiaire fasse appel à un prestataire, sur le compte destination 3.4.2 exercice regroupé en Centre de santé, selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIR
2023	21 991 €
2024	9 425 €
Total	31 416 €

Le montant total de la subvention ainsi accordé est de **21 991 € (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-onze euros) pour 2023 et de 9 425€ (neuf mille quatre cent vingt-cinq euros) pour 2024.**

Ce montant est imputé sur l'enveloppe 3.4.2 « exercice regroupé en Centre de santé ».

## Article 4 – Modalités pratiques de versement

### 4.1 Echancier

Le financeur s'engage à effectuer les versements au bénéficiaire désigné dans le présent contrat en respectant l'échéancier suivant, sous réserve de production par le bénéficiaire des pièces justificatives (annexe 1).

N° de versement	Date	Montant	Conditions
1	Juillet 2023	Versement de 30% : 9 425 €	Signature du contrat
2	Novembre 2023	Versement de 40% : 12 566 €	Validation par le financeur du 1 <sup>er</sup> projet de santé et déploiement du premier centre
3	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Versement de 30% : 9 425 €	Validation par le financeur du 2 <sup>ème</sup> projet de santé et déploiement du second centre

### 4.2 Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan dans le compte « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement. »

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

### **4.3 Versements**

Conformément à l'échéancier, les paiements susvisés seront effectués par l'agent comptable du financeur, conformément à l'échéancier ci-dessus, au compte du bénéficiaire tel qu'il ressort du RIB/RIP joint au présent contrat (Annexe 1).

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable du financeur ses nouvelles coordonnées bancaires accompagné d'un nouveau RIB ou RIP.

## **Article 5 - Utilisation du financement**

### **5.1. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus**

Le financeur, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place, à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

### **5.2. Conditions d'utilisation de la subvention**

Conformément à l'article R1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat, le financeur adresse au bénéficiaire une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le bénéficiaire peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai.

Compte tenu des éléments de réponse donnés par celui-ci, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée. Si, au terme de ce dernier délai, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le financeur peut modifier ou résilier le contrat. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

### **5.3 Droit de reprise**

Il est expressément stipulé que le financeur bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exerce dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de l'activité subventionnée,
- Vente à un tiers d'un bien objet de la subvention,
- Modification de l'affectation du bien, objet du contrat,
- Résiliation anticipée du présent contrat,

Tout ou partie du financement non utilisé au terme du contrat quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.

## **Article 6– Obligations**

Le financeur s'engage :

- A effectuer les versements au destinataire désigné dans le présent contrat en respectant l'échéancier prévu.

Le bénéficiaire s'engage :

- A fournir le projet de santé, le projet d'organisation professionnelle et le modèle juridique des centres de santé pour lesquels le prestataire l'accompagne ;
- A contribuer à la mise en place du ou des centres de santé sur le département du Nord ;

- A transmettre tout document demandé par le financeur dans le cadre du contrôle de l'utilisation du financement.

### **Article 8 : Conditions de résiliation du présent contrat**

En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, le contrat pourra être résilié de plein droit dans le respect des stipulations de l'article 5 du présent contrat. La récupération par le financeur de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par le financeur de tout recours en droit commun. Comme indiqué dans l'article 5 du présent contrat, tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. Le financeur adressera une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation du présent contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au financeur précisant cette demande et sa motivation.

La décision prend effet 30 jours après réception de la lettre par le financeur. Dans cette hypothèse le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée au financeur sans délai.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application du présent contrat, les parties signataires s'engagent à saisir l'autre partie dans les meilleurs délais au contrat afin de l'en informer et d'essayer de la résoudre. Toute difficulté de nature à modifier de manière substantielle les conditions d'application du présent contrat donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat avec l'accord des parties.

En cas de non résolution du litige par accord amiable, les parties se réservent la possibilité de porter le litige devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 10 : Mise en œuvre du présent contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

**Pour l'ARS Hauts de France,**

**Conseil départemental du Nord**

Le directeur général,

Le

représentant,



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des centres de santé départementaux afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le Département se fixe pour objectif d'ouvrir deux centres de santé départementaux d'ici la fin de cette année.

**I- ORGANISATION DES CENTRES DE SANTE DEPARTEMENTAUX**

1) Organisation générale

La mise en place des centres de santé départementaux repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des centres sera étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM.

La mise en place du centre de santé repose sur une collaboration avec :

- Le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- Les EPCI pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- L'ARS pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- L'Assurance Maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale du centre de santé :

- Le centre de santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Il couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relais le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée au centre de santé départemental ;

- L'antenne du centre de santé départementale, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé. Elle se compose d'un médecin généralement ou une Infirmière en Pratique Avancée ;
- L'antenne renforcée se compose d'un médecin et d'une Infirmière en Pratique Avancée.

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des centres de santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par le centre sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

## 2) Organisation de l'activité de soins

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée à posteriori de l'ouverture du centre de santé, le coordinateur du centre de santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation de l'ADRI, notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. Dans un premier temps, le centre de santé proposera le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire.

## **II- CREATION DE POSTES**

Un centre de santé repose sur les besoins en ressources humaines suivant :

- Postes de médecins ;
- Postes d'infirmiers en pratique avancée ;
- Postes d'assistants médicaux ;
- Postes de secrétaires médicales.

Il est proposé de pourvoir les postes de médecins généralistes et infirmiers en pratique avancée selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

### **III- BUDGET**

Le budget nécessaire pour 2023 est inscrit au budget supplémentaire qui sera voté lors de la plénière du Conseil Départemental du 9 octobre 2023. Ce budget supplémentaire sera rattaché à la Direction Projets Santé sur le nouveau secteur d'intervention « Offre de soins ».

### **IV- PARTENARIAT DEPARTEMENT-ARS**

Pour la mise en œuvre des centres de santé, le Département a recours à une prestation d'ingénierie assurée par la Fabrique des centres de santé FabCds et qui consiste en :

- Un accompagnement du projet : diagnostic territorial de santé, définition des besoins territoriaux, calibrage et soutien à la rédaction du projet ;
- L'appui à l'organisation de temps d'échange avec les parties prenantes : concertation partenariale ;
- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet ;
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé ;
- La préparation des livrables ;
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet.

L'Agence Régionale de Santé, par le biais du Fonds d'intervention régional (FIR), participe à hauteur :

- de 21 991 € en 2023 ;
- de 9 425 € en 2024.

Pour un montant total de 31 416 €. La prestation est d'un montant de 32 640 €, soit une participation de l'ARS supérieure à 96%.

L'organisation des centres de santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport, validé à l'unanimité, prévoit une nouvelle appellation : les Maisons Nord Santé.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des centres de santé départementaux, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 44 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 1 858 742 € :

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	4
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	16
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	4
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Ingénieur en chef hors classe	35 h 00	1
A	Attaché	35 h 00	3
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	2
B	Rédacteur	35 h 00	6
B	Rédacteur	17 h 30	2

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 44 postes détaillés en annexe 1 jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour le développement de centres de santé pluri-professionnels, qui comprend notamment le soutien financier de l'Agence Régionale de santé à hauteur de 31 416 €, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit contrat de financement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP001	17001E01	600 000 (BS)	0	32 640
17001OP002	17001E01	400 000 (BS)	0	309 791
17001OP001	17001E07	recette		31 416

Christian POIRET  
Président du Département du Nord